

**Public Safety – Sécurité publique
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies**

BULLETIN N° 2011-03

TO:	Regional Fire Marshals, FF Instructors, FF Associations Training Coordinators & Proctors	DESTINATAIRES:	Prévôts régionaux des incendies, instructeurs de pompiers, coordonnateurs de la formation des associations de pompiers et surveillants
FROM:	Benoit Laroche, Fire Marshal	EXPÉDITEUR :	Benoit Laroche, prévôt des incendies
COPIES :	Kevin Mole, Police, Fire, & Emergency Services, Leandre Roussel, NBCC Miramichi, Reginald Savoie, NBCC Miramichi, Hubert Morin, OFM Exam Correcting Officer	COPIES :	Kevin Mole, Services de police, d'incendie et d'urgence, Léandre Roussel, NBCC de Miramichi Réginald Savoie, NBCC de Miramichi Hubert Morin, BPI agent de correction des examens
DATE:	September 19, 2011	DATE :	Le 19 septembre 2011
RE:	Exam Administration Protocol	OBJET :	Protocole relatif à l'administration des examens des pompiers

The Fire Marshal along with the Regional Fire Marshal's (RFM), assisted by the Fire Service Training Coordinator from NBCC Miramichi completed an exam administration study. The outcome was a province-wide Exam Administration Protocol for Firefighters. This administration protocol is necessary in order to minimize the time spent by the RFM's administering exam sessions.

Le prévôt des incendies, les prévôts régionaux des incendies et le coordonnateur de la formation des services d'incendie du NBCC de Miramichi ont conclu une étude sur la façon de mener les sessions d'examen. Cette étude a mené à la création d'un protocole relatif à l'administration des examens des pompiers dans l'ensemble de la province. Le protocole est nécessaire afin de minimiser le temps que passent les prévôts régionaux des incendies à tenir des sessions d'examen.

1. When possible, all exams will be administered at a central area in each Association region, so that a firefighter will not have to travel more than a reasonable amount of time from his/her Fire Department.
 2. The exam administration location will be the decision of the Association Training Coordinators (ATC's) in consultation with the OFM and NBCC.
 3. We will reduce the administration to two exams sessions per month for each Association region. However, under special circumstances, (having discussed some situations of large geographical areas and the size of the Association) additional exam sessions may be considered. A special circumstance exam will require the approval of the OFM, or adding another region in such areas may also be considered.
1. Lorsque la situation le permet, tous les examens doivent être tenus en un lieu central dans chaque association régionale, afin que la distance que doivent conduire les pompiers de leur service d'incendie et jusqu'au lieu de l'examen soit raisonnable.
 2. Il incombe aux coordonnateurs de la formation de chaque association de choisir l'endroit où se déroulera la session d'examen, après avoir consulté le Bureau du prévôt des incendies et le NBCC.
 3. La fréquence des sessions d'examen sera réduite à deux sessions par mois dans chaque association régionale. Toutefois, la possibilité de tenir des sessions d'examen supplémentaires pourra être envisagée dans des circonstances exceptionnelles, notamment en raison de l'ampleur d'une région géographique et de la taille d'une association. La tenue d'une session d'examen exceptionnelle doit être approuvée par le Bureau du prévôt des incendies. La possibilité d'ajouter une région en vue de tenir une session combinée peut également être étudiée.

4. Applications for exams must be made at least 10 calendar days in advance to the Fire Service Training Coordinator's office. The list of firefighters taking the exams must accompany the applications. An instructor must make a request to the ATC who will then make the request to NBCC for each exam session needed.
 5. The RFMs will not provide any exam dates to the ATCs; the ATCs must make a request to the Fire Services Training Coordinator's office.
 6. Upon receipt of a request for an exam session, the Office of the Fire Marshal must confirm the date and provide the exams requested within the next 10 calendar days.
 7. If a fighter wishes to write or do a rewrite during an exam writing session, he/she will have to be registered on the Exam Registration Summary Form, or will be unable to write their exam. Only the exam requested on the Exam Registration Summary Form will be brought to the exam location.
4. Les demandes d'examen doivent être déposées au bureau du coordonnateur de la formation en services d'incendie au moins dix jours avant la tenue de l'examen. La liste des pompiers qui passent un examen doit être annexée à la demande. Un instructeur doit présenter une demande pour chacune des sessions d'examen nécessaires au coordonnateur de la formation de l'association qui les soumettra au NBCC.
 5. Les prévôts régionaux des incendies ne fourniront aucune date aux coordonnateurs de la formation relativement aux examens. Ces derniers doivent présenter une demande au bureau du coordonnateur de la formation en services d'incendie.
 6. Sur réception d'une demande de session d'examen, le Bureau du prévôt des incendies doit confirmer la date de la session et fournir les copies des examens demandés dans les dix jours civils suivants.
 7. Si certains pompiers désirent passer ou repasser un examen durant une session d'examen, ils doivent être inscrits sur le formulaire sommaire d'inscription à l'examen pour être en mesure de le faire. Seule la copie de l'examen demandée sur le formulaire sommaire d'inscription à l'examen sera distribuée à l'examen.
8. **Exams sessions**
 - a. Exams are provided only for the firefighters whose names appear on the list.
 - b. Individuals, whose names do not appear on the list, are not authorized to write the exam.
 - c. All electronic devices must be turned off for the exam period. This applies to supervisors and firefighters. In special circumstances if a firefighter must leave an exam to respond to an emergency, their exam will be cancelled and they may reschedule that exam for another date.
 - d. The Office of the Fire Marshal shall see to the correction and marking of the exams.
 - e. The exam results must be sent to the individuals or organizations concerned, no more than 10 calendar days following the exam session.
 9. No more than 2 exams or 3 hours of writing per session per candidate will be allowed.
 10. If a candidate fails an original exam and 2 rewrites of the same exam block, the theory portion covered by this exam must be retaken.
8. **Tenue des examens**
 - a. Les examens seront seulement distribués aux pompiers dont le nom figure sur la liste.
 - b. Seules les personnes dont le nom figure sur la liste seront autorisées à subir l'examen.
 - c. Tout appareil électronique doit être éteint pour la durée de l'examen. Cette règle s'applique tant aux surveillants qu'aux pompiers. Si un pompier doit quitter un examen pour intervenir dans une situation d'urgence, son examen sera annulé et il pourra se reprendre à une date ultérieure.
 - d. Le Bureau du prévôt des incendies se chargera de la correction et de la notation des examens.
 - e. Les résultats d'examen doivent être envoyés aux personnes et aux organisations concernées au plus tard dans les dix jours civils suivant la tenue de l'examen.
 9. Chaque candidat pourra subir au plus deux examens pendant une période maximale totale de trois heures.
 10. Si un candidat échoue à un examen et à deux reprises d'une même série d'examens, la partie théorique sur laquelle l'examen porte doit être suivie à nouveau.

- | | |
|---|---|
| <p>11. Cheating or participating in cheating will lead to immediate suspension from the exam and a score of 0.</p> <p>12. For the Association Training Coordinators, if there are different exams such as BL 1, BL 2, BL 4, etc., they should be registered on the Exam Registration Summary Form by order, top BL 1 to bottom BL 4, as much as possible.</p> <p>13. All candidates must be registered on a separate line for each exam they intend to write.</p> <p>14. A reminder to all fire departments that are requesting IFSAC exams. The Nova Scotia Professional Qualification Board has asked that you request your exam 15 working days before the date that you want to write, in order to have them on time. The OFM requires the Firefighter's full name and their date of birth.</p> | <p>11. Toute personne qui triche ou qui collabore à une tricherie sera suspendue de l'examen et se verra attribuer la note de 0.</p> <p>12. Il se peut que les coordonnateurs de formation d'une association subissent différents examens, soit BL 1, BL 2, BL 4, et ainsi de suite. Le cas échéant, ils devraient être inscrits sur le formulaire sommaire d'inscription à l'examen en suivant l'ordre du type d'examen, soit en commençant par BL 1 et en terminant par BL 4.</p> <p>13. Tous les candidats doivent être inscrits sur une différente ligne de la liste pour chaque examen qu'ils prévoient subir.</p> <p>14. Rappel à tous les services d'incendie qui désirent faire passer des examens de l'IFSAC : le Nova Scotia Professional Qualification Board a demandé à ce que les requêtes d'examen soient présentées 15 jours ouvrables avant la date prévue pour l'examen afin que les copies soient reçues à temps. Le Bureau du prévôt des incendies doit obtenir le nom complet du pompier qui subit un examen, ainsi que sa date de naissance.</p> |
|---|---|

These changes will be in effect beginning October 2011 and will be sent by email to all Fire Departments along with hard copies sent by mail.

Ces modifications entreront en vigueur au début de octobre 2011. Elles seront envoyées aux services d'incendie par courriel, ainsi que par la poste sur support papier.

Le prévôt des incendies,

Fire Marshal

